

Dans ce guide

- 1** Introduction aux cours de l'Ontario traitant des causes du droit de la famille
- 2** Requêtes
- 3** Défenses
- 4** Première date d'audience et conférences relatives à la cause
- 5** Motions
- 6** Feuilles de renseignements généraux
 - Signification de documents
 - Dépôt de documents
 - Comparution en cour

7 États financiers

Cour de justice de l'Ontario

This guide is also available in English.

ISBN 0-7794-6466-4

Publié par le ministère du Procureur général.

FLRO-A-SG-7-Fr (REV 07/04)

Guide des procédures en droit de la famille à la Cour de justice de l'Ontario

Révisé en juillet 2004

Le présent guide ne fournit pas de conseils juridiques. Nous recommandons à toutes les parties à la Cour de justice de l'Ontario de retenir les services d'un avocat dans la mesure du possible.

7^e partie : États financiers

Qu'est-ce qu'un état financier?

Un état financier présente à la cour un aperçu de votre revenu, de vos dépenses, de vos biens et de vos dettes, à un moment donné.

La cour a besoin de ces renseignements dans les cas où elle doit décider si une personne a le droit de recevoir des aliments d'un parent, d'un conjoint ou d'un partenaire, ou lorsqu'une demande portant sur des biens est déposée.

Dans un état financier, vous devrez fournir des renseignements détaillés sur :

- le montant et les sources de votre revenu;
- vos frais de subsistance mensuels, pour vous et les personnes à votre charge, y compris les enfants qui vivent à votre domicile;
- vos biens et dettes.

Quels types d'affaires exigent le dépôt d'un état financier?

À la Cour de justice de l'Ontario, un état financier doit être déposé dans le cadre d'une demande d'aliments.

Pour de plus amples renseignements sur ces types de demandes, veuillez consulter la brochure intitulée « *Ce que vous devez savoir sur le Droit de la famille en Ontario* ». Vous pouvez l'obtenir à <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/fr/ench/family/famlawbro.asp>

Qui est tenu de remplir un état financier?

D'une façon générale, vous devez remplir un état financier si vous déposez une demande d'aliments ou répondez à une telle demande. Vous devez remplir, signifier et déposer un état financier, même si vous ne déposez pas de réponse ou de défense à la demande.

Qui n'est PAS tenu de remplir un état financier?

Il n'est pas nécessaire de remplir un état financier si :

- vous faites une demande d'aliments qui consiste seulement en une demande d'aliments pour les enfants au montant indiqué dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants;
- vous êtes partie à une demande de garde ou de droit de visite.

Pour de plus amples renseignements sur les demandes en vertu des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants, consultez le site Web du ministère du Procureur général à <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/fr/ench/> ou visitez le centre d'information sur le droit de la famille dans le tribunal le plus près de chez vous.

Veillez prendre note du fait que vous devez remplir un état financier si la cour vous ordonne de le faire.

Quel état financier dois-je remplir?

Il existe deux formules d'état financier : la **formule 13 : État financier (demandes d'aliments)** et la **formule 13.1 : État financier (demandes portant sur des biens et demandes d'aliments)**. À la Cour de justice de l'Ontario, vous ne pouvez utiliser que la formule 13.

Utilisez la **formule 13** si vous faites une demande d'aliments, ou y répondez, mais ne demandez pas des biens ni la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, et ne répondez pas à une telle demande.

ONTARIO

Numéro de dossier du greffe _____
Règles en matière de droit de la famille, Régl. de l'Ont. 114/99
Formule 13 : État financier (demandes d'aliments) fait sous serment/affirmé solennellement

situé(e) au _____ (Nom du tribunal)
 _____ Adresse du greffe

Requérant(e)(s)

<small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>

Intimé(e)(s)

<small>Nom et prénom officiels et adresse aux fins de signification — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>	<small>Nom et adresse de l'avocat(e) — numéro et rue, municipalité, code postal, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse électronique (le cas échéant).</small>

INSTRUCTIONS

- VOUS N'AVEZ PAS BESOIN DE REMPLIR LA PRÉSENTE FORMULE SI :
 - votre unique demande d'aliments consiste en une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants et que vous ne présentez pas une demande visée au paragraphe 3 ci-dessous, ni n'y répondez.
- UTILISEZ LA PRÉSENTE FORMULE SI, selon le cas :
 - vous présentez une demande d'aliments pour le conjoint ou vous y répondez;
 - vous répondez à une demande d'aliments pour les enfants;
 - vous présentez une demande d'aliments pour les enfants d'un montant qui diffère de celui qui est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants.

Vous devez remplir toutes les sections de la formule, **SAUF SI** vous répondez **UNIQUEMENT** à une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants **ET** que vous êtes d'accord avec la demande. Dans ce cas, ne remplissez que les sections 1, 2 et 3.
- N'UTILISEZ PAS LA PRÉSENTE FORMULE, MAIS UTILISEZ PLUTÔT LA FORMULE 13.1 SI, selon le cas :
 - vous présentez une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, ou vous y répondez;
 - vous présentez une demande portant sur des biens ou une demande portant sur la possession exclusive du foyer conjugal et de son contenu, assortie d'autres demandes de redressement, ou vous y répondez.

1. **Je m'appelle** (nom et prénom officiels) _____
J'habite à (municipalité et province) _____
et je déclare sous serment/j'affirme solennellement que les renseignements suivants sont véridiques :
 Mon état financier, tel qu'il figure dans les (précisez le nombre) _____ pages suivantes, est exact au mieux de ma connaissance et de ma croyance et rend compte de la situation financière au (date à laquelle les renseignements sont exacts) _____, des personnes ci-dessous :

Cochez une ou plusieurs cases, selon les circonstances.

moi-même

la ou les personnes suivantes : (Donnez leur nom et leur lien de parenté avec vous.) _____

Suite à la page suivante →
(English on reverse)

FLR 13 (Rev. 04/03)

Quand dois-je fournir des renseignements financiers additionnels?

Mise à jour de renseignements avant une conférence relative à la cause, une motion, une conférence de règlement ou un procès

Vous devez mettre à jour votre état financier à chaque nouvelle étape de la cause. Si l'état financier précédent a été déposé il y a plus de 30 jours, vous devez signifier à l'autre partie et remettre au tribunal :

- un nouvel état financier (demandes d'aliments) – formule 13

OU

- un affidavit – formule 14A indiquant que le nouvel état financier est le même que l'état financier précédent ou que les

changements effectués sont mineurs (il faut décrire ces changements).

Il faut signifier et déposer l'information financière à jour conformément au tableau ci-dessous.

Modification de renseignements

Dès que vous découvrez que les renseignements contenus dans l'état financier sont inexacts ou incomplets, ou que votre situation a subi un changement important qui influe sur les renseignements contenus dans l'état financier, vous devez signifier à toutes les autres parties à la cause et déposer auprès du tribunal :

- un nouvel état financier – formule 13 contenant des renseignements à jour

OU

- si les changements sont mineurs, un affidavit – formule 14A qui précise les changements.

Étape	Qui signifie et dépose l'état financier en premier?	Quand ?	Quand la partie intimée signifie-t-elle et dépose-t-elle l'état financier?
Conférence relative à la cause /Conférence de règlement demandée par une partie	Partie faisant la demande	Au moins 7 jours avant la date de la conférence	Au moins 4 jours avant la date de la conférence
Conférence relative à la cause /Conférence de règlement qui n'est pas demandée par une partie	Requérant	Au moins 7 jours avant la date de la conférence	Au moins 4 jours avant la date de la conférence
Motion	Partie soumettant la motion	Au moins 7 jours avant la date de la motion	Au moins 4 jours avant la date de la motion
Procès	Requérant	Au moins 7 jours avant la date du procès	Au moins 4 jours avant la date du procès

Comment remplir l'état financier?

Le personnel des centres d'information sur le droit de la famille peut vous remettre les formules du tribunal et répondre à des questions générales sur le processus judiciaire. La présente section contient des conseils pour vous aider à remplir la formule 13 : État financier (demandes d'aliments).

Conseils généraux :

1. **Soyez propre.** Ces formules sont des documents judiciaires et le tribunal ne les acceptera pas si elles ne sont pas propres ou si elles sont illisibles. **Les formules judiciaires doivent être dactylographiées ou remplies en caractères d'imprimerie.**
2. Indiquez le nom et l'adresse du tribunal où vous avez déposé la requête dans la partie supérieure de tous les documents judiciaires.
3. Lorsque le personnel du greffe vous aura attribué **un numéro de dossier du greffe**, n'oubliez pas de l'inscrire dans le coin supérieur droit de **tous** vos documents.
4. Faites un nombre suffisant de **copies** de vos formules dûment remplies. Dans la plupart des cas, vous devrez faire deux copies : une à signifier à l'autre partie et l'autre pour vos dossiers. L'original des formules sera déposé en cour et versé au dossier continu.
5. En remplissant les formules, vous aurez à indiquer l'adresse où les documents peuvent vous être signifiés. Si la signification des documents à votre domicile risque de mettre en danger votre sécurité physique, parlez-en au personnel du greffe ou du centre d'information sur le droit de la famille

afin d'examiner la possibilité d'utiliser une autre adresse.

6. Lisez les **instructions** figurant sur la première page de l'état financier. Il est recommandé de lire entièrement la formule pour savoir quel genre de questions seront posées, avant de commencer à la remplir.
7. Ne remplissez pas entièrement la formule 13 si vous répondez uniquement à une demande d'aliments consistant en une demande d'aliments pour les enfants dont le montant est précisé dans les tables des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants, et que vous êtes d'accord avec cette demande. Dans ce cas, vous ne devez remplir que les parties 1, 2 et 3 de la formule 13.
8. L'état financier expose généralement votre situation financière. Vous devrez peut-être également fournir des renseignements sur la situation financière des autres personnes de votre ménage. Par exemple, si vous déposez une demande pour difficultés excessives ou répondez à une telle demande, vous devez inclure des renseignements sur le revenu de chaque personne de votre ménage. Si vous partagez des dépenses avec un partenaire, vous devriez également l'indiquer et fournir des renseignements sur le revenu de cette personne.
9. Signez à la fin de l'état financier. Le signataire jure ou affirme solennellement que l'état financier est véridique. **L'état financier doit être signé devant un commissaire aux affidavits.** À cette fin, vous pouvez vous rendre au bureau d'un avocat, à une clinique d'aide juridique ou au greffe. Un droit minime peut s'appliquer à ce service.

Conseils pour remplir les parties suivantes de la formule :

Revenu et dépenses : sections 1 à 4

Lorsque vous calculez le montant mensuel des dépenses et du revenu, donnez le montant réel actuel si vous le connaissez ou si vous pouvez le déterminer. Pour obtenir un montant mensuel, vous devez multiplier tout revenu hebdomadaire par 4,33 ou diviser tout revenu annuel par 12.

Indiquez votre revenu, les retenues automatiques prélevées sur le revenu et les dépenses mensuelles pour les 12 mois qui précèdent la préparation de l'état financier.

Dans chaque tableau, un espace est prévu sous la rubrique « Autre » dans lequel vous pouvez indiquer les éléments qui devraient figurer dans cette section, mais qui ne sont pas expressément énumérés dans le tableau. Joignez une autre feuille énumérant ces points si la case « Autre » n'est pas suffisante.

Si vous incluez un budget de projet, photocopiez la section 4, remplissez-la, changez le titre pour « Projet de budget » et joignez le document à la formule. Un budget de projet n'est pas obligatoire. Vous pouvez en inclure un si vous demandez des aliments pour conjoint ou une contribution à des dépenses spéciales pour les enfants. Un budget de projet peut indiquer comment vous entendez dépenser l'argent que vous demandez.

Autres renseignements relatifs au revenu : section 5

Joignez à la formule des copies de vos déclarations de revenu et avis de cotisation pour les trois dernières années d'imposition. Si vous ne possédez pas ces documents, remplissez une Directive à

l'intention de l'Agence des douanes et du revenu du Canada – Formule 13 A et annexe-la à la formule, ou incluez une Déclaration de l'Agence des douanes et du revenu du Canada attestant que vous n'avez pas déposé de déclaration de revenu ces trois dernières années.

Ne joignez pas de déclaration de revenu pour les trois dernières années si vous êtes un Indien au sens de la *Loi sur les Indiens* (Canada). Indiquez-le dans la case prévue à cet effet s'il y a lieu.

Vous devez classer dans le dossier continu l'état financier accompagné des avis de cotisation des trois dernières années ou de la formule 13A. Il n'est pas nécessaire de classer les déclarations de revenus des trois dernières années dans le dossier continu, à moins que le tribunal ne l'ordonne.

Consultez les Lignes directrices sur les aliments pour les enfants pour savoir si vous devez joindre à la formule d'autres renseignements sur le revenu. Pour de plus amples renseignements sur les demandes en vertu des Lignes directrices sur les aliments pour les enfants, visitez le site Web du ministre du Procureur général à <http://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/fr/ench/> ou visitez le centre d'information sur le droit de la famille dans le tribunal le plus près de chez vous.

Autres membres du ménage qui gagnent un revenu : section 6

Lisez les instructions pour savoir si vous devez remplir cette section. Ne remplissez la section que si vous présentez une demande pour difficultés excessives ou une demande d'aliments pour le conjoint.

Biens et dettes : parties 7 à 9

Si une partie quelconque des sections 7 à 9 ne s'applique pas, ne la laissez pas vierge; écrivez en caractères d'imprimerie « SANS OBJET » dans la partie.

Changements dans votre situation financière : page 6

Assurez-vous d'indiquer dans la case appropriée si vous prévoyez ou non des **changements dans votre situation financière**. Si vous prévoyez des changements dans votre situation financière, énumérez-les.